

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS (Article R122-2 du Code de l'Environnement)

Projet de boisement de terres délaissées de la Haie Belouan Commune de Gaël (35)

NOTE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE

I - Contexte

Le dossier de demande d'examen au cas par cas de La Haie Belouan concerne un projet de plantation forestière de terres agricoles prochainement libérées suite à une cessation d'activité.

Le projet est composé de 2 îlots jouxtant le bois de la Basse Haie :

- L'îlot 1, constitué des parcelles cadastrales H270 (partie), H489 (partie) et H493 (partie), est une terre labourée localisée près de la ferme de la Haie Belouan ;
- L'îlot 2, enclavé dans le bois de la Basse Haie correspond à la parcelle cadastrale H311 portant une prairie artificielle au sud et une culture au nord (colza en 2026).

II – Prise en compte des enjeux environnementaux (mesures d'atténuation)

Le projet a été adapté pour réduire autant que possible son impact sur l'environnement :

- Exclusion de la parcelle cadastrale H491 d'une superficie de 0,2971 ha, référencée comme zone humide effective (source : site SIG Zones humides <http://sig.reseau-zones-humides.org>).
- Maintien d'une zone tampon de 8 mètres de large incluant le fossé et une distance de recul de 6 mètres pour la première rangée de plants
- Préservation systématique des talus et du linéaire bocager associé
- Utilisation majoritaire d'essences feuillues autochtones



Zone humide conservée



**Bande non plantée
(6m de large)**

- Maintien d'espaces ouverts (prairie, verger) entre le bois existant et les bâtiments agricoles (localisation sur plan ci-dessous).



III – Étude pédologique et floristique

1 - Constat

Les sondages pédologiques réalisés en début de projet ont mis en évidence la présence d'horizons plus ou moins hydromorphes dans la partie sud de la parcelle H311, impliquant de vérifier s'il s'agissait ou non de sols de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

2 - Méthodologie

La présence d'un plancher caillouteux impénétrable à la tarière pédologique a conduit à compléter les sondages de sol par l'ouverture de 5 fosses à la pelle mécanique le 13 avril 2026. L'objectif de ces fosses était double :

- décrire précisément les horizons hydromorphes ;
- Affiner le choix des essences au regard de la profondeur du sol, de la circulation de l'eau et de l'engorgement.

L'examen du sol a été mené conformément au protocole de terrain défini au point 1. 2. 2 de l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Les relevés ont été comparés avec les types pédologiques mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1-1 dudit arrêté.

Une observation des principales espèces végétales présentes sur la parcelle a été effectuée en complément.

Localisation des fosses pédologiques en parcelle H311 (partie sud)



3 – Résultats

Les fosses ont été décrites le 13 avril 2026, le jour de leur ouverture. Après un hiver excessivement pluvieux et un début de printemps sec, on observe de l'eau libre (nappe) au fond des fosses 2 et 3.

Fosses 1, 4, 5 (UG2) :

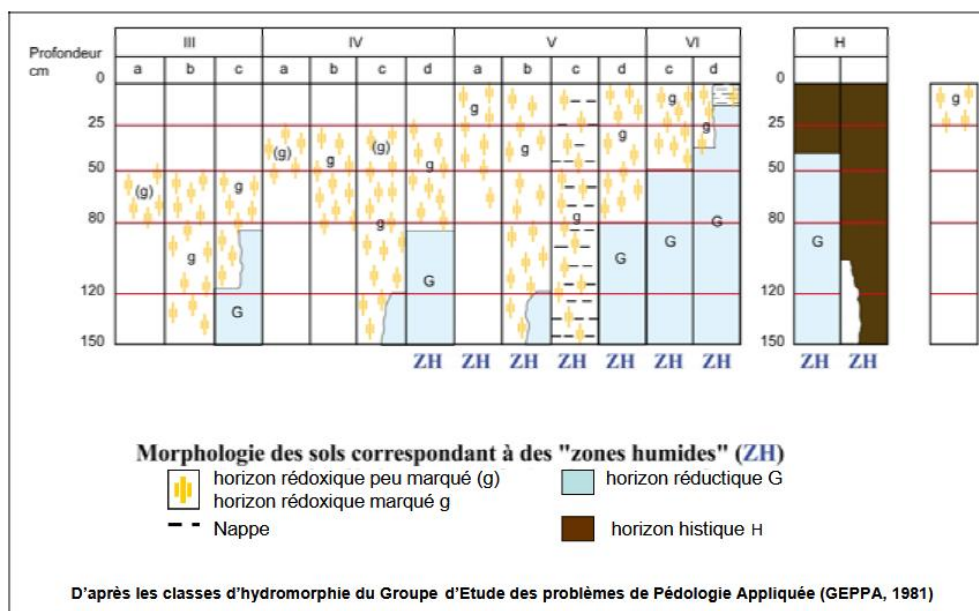
Des taches d'oxydo-réduction (traits rédoxiques) apparaissent entre 25 et 50cm sans horizon réductique profond (sol de classe IVb ou selon classification du GEPPA 1981 – voir schéma page suivante).

Le sol est soumis à un engorgement temporaire à faible profondeur (formation d'une nappe perchée) liée à un mauvais drainage topographique et à la faible perméabilité des horizons profonds. Le sol, engorgé en hiver les années pluvieuses se ressuie au printemps (disparition de la nappe d'eau) avant de s'assécher plus ou moins profondément. L'absence de trait réductiques confirme l'absence de nappe permanente. La réserve utile en eau du sol est estimée entre 120 et 140 mm.

Fosses 2 et 3 (UG3) :

La présence de taches rouille sur les faces des agrégats et de fins gainages rouille autour des racines à la base de l'horizon de labour, indique une stagnation plus prolongée de l'eau, accentuée par le tassement des roues des engins agricoles. Les horizons sous-jacents sont équivalents à ceux des fosses 1,4,5.

Ce sont des sols de classe IVc, et très ponctuellement de classe Vb. Ces derniers, assimilables à des sols de zone humide ont une origine partiellement artificielle (passages répétés d'engins agricoles). Situé en partie basse de la parcelle, le sol est un peu plus engorgé en surface et conserve mieux l'eau en profondeur, sans pour autant être considéré comme un sol de zone humide. La réserve utile en eau est estimée à 150mm. Ces variations justifient l'individualisation de l'unité de gestion 3, caractérisée par un choix d'essences un peu différent.



Source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides - Avril 2013



Michel COLOMBET – Les Herbégements 35 230 SAINT-ERBLON
 Tel : 06 01 16 09 56 - michelcolombet.foret@gmail.com
www.laforetensemble.fr
 N° SIRET : 897 784 781 00014 - Code APE/NAF : 71.12B
 N° TVA intracommunautaire : FR72897784781

Membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom

4 – Analyse floristique

L'inventaire floristique a été réalisé le même jour que la description des fosses pédologiques, au début du printemps.

La fétuque, d'origine artificielle (semis) couvre la quasi-totalité de la parcelle avec un recouvrement supérieur à 95% (photo). En régression après 5 ans de semis, elle permet à la végétation spontanée de commencer à se réinstaller.

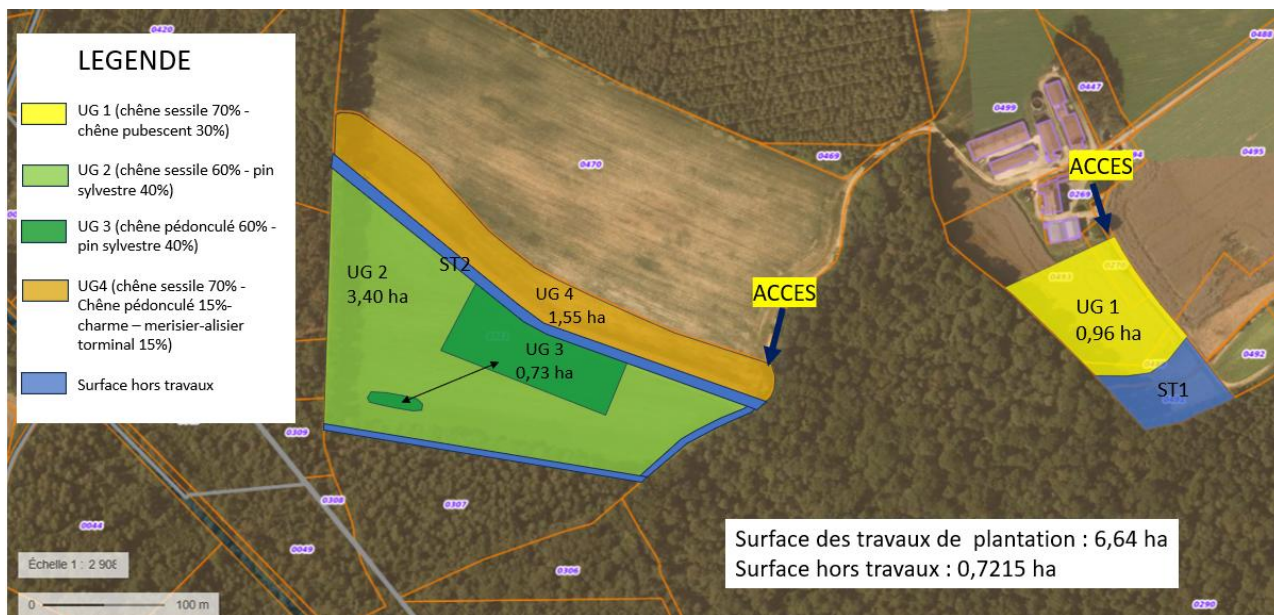
On note la présence localisée d'un peu de jonc et de paille (*Rumex obtusifolius* ou *R. crispus*) très disséminée.



5 -Conclusion

La parcelle H311 ne possède pas les caractères d'une zone humide au sens de l'arrêté de 2008.

IV – Principales caractéristiques techniques du projet



Une distance de recul de 6 mètres sera ménagée entre les haies et la première rangée de plants.

Michel COLOMBET – Les Herbégements 35 230 SAINT-ERBLON

Tel : 06 01 16 09 56 - michelcolombet.foret@gmail.com

www.laforetensemble.fr

N° SIRET : 897 784 781 00014 - Code APE/NAF : 71.12B

N° TVA intracommunautaire : FR72897784781

Membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom

Les essences ont été choisies en fonction de plusieurs critères :

- adaptation aux conditions de sol,
- adaptation au climat actuel et futur,
- intégration paysagère avec les espaces boisés environnants.

Le mélange de chênes autochtones a été privilégié dans un souci d'amélioration de la résilience des forêts face aux changements climatiques et de réduction de leur vulnérabilité aux incendies. Les essences seront mélangées pied à pied.

L'essence-objectif est le chêne sessile, accompagné d'une autre essence de diversification qui diffèrent selon l'ilot de boisement considéré.

L'écartement entre les lignes de plantation est de 3m entre les rangs, avec un espacement de 2 mètres entre les plants, soit une densité initiale de 1667 tiges/ha.

Une clôture grillagée de 2m de haut sera installée en périphérie de la parcelle 311 (UG 2,3,4) pour se prémunir des dégâts de chevreuil, la future plantation étant très exposée en raison de sa situation enclavée au sein d'un massif boisé. Le grillage sera installé au pied des talus. Sa maille sera suffisamment large pour laisser passer la petite faune (maille de 15 cm).

Dans l'UG1, Les plants de chêne seront protégés individuellement contre le chevreuil par des gaines de 1m20 de haut. Les protections seront enlevées dès qu'elles n'auront plus d'utilité, au bout de 5-7 ans.

Les dégagements seront exclusivement mécaniques, aucun herbicide ne sera utilisé.

L'itinéraire technique prévisionnel figure dans le tableau ci-après.

Description	Unité	Quantité
1 - Travaux préparatoires		
Destruction mécanique de la couche herbacée	ha	4,13
Travail localisé du sol sur la ligne de plantation (60 à 80 cm de large)	ha	6,64
2 - Protection contre les cervidés		
Installation d'une clôture de 2 m de haut et d'un portail (UG2,3,4)	ml	1100
Pose de protections individuelles d'1m20 de hauteur avec 2 échelas	-	1342
3 – Travaux de plantation		
Fourniture des plants		
- Chêne sessile	plant	5390
- Chêne pédonculé	plant	988
- Pin sylvestre	plant	2454
- Chêne pubescent	plant	402
- Feuillus autochtones divers	plant	310
Mise en place des plants à la pioche forestière	plant	9544
4 - Entretiens		
Passages de gyrobroyeur entre les rangs (4 minimum)	ha	6,64
Dégagements manuels des plants sur la ligne (4 minimum)	ha	6,64

Michel COLOMBET – Les Herbégements 35 230 SAINT-ERBLON

Tel : 06 01 16 09 56 - michelcolombet.foret@gmail.com

www.laforetensemble.fr

N° SIRET : 897 784 781 00014 - Code APE/NAF : 71.12B

N° TVA intracommunautaire : FR72897784781

Membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom

V- Synthèse

<i>Surface initiale</i>	7,3615 ha
<i>Surface exclue</i>	0,7215 ha
<i>Surface totale du boisement</i>	6,64 ha

Note rédigée le 29/07/2026